



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Critères de maintien de la garantie jeunes

Question écrite n° 36632

Texte de la question

Mme Typhanie Degois appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les conditions de maintien de la garantie jeunes. Ce dispositif permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de précarité vers l'emploi ou la formation, à travers un contrat signé entre le jeune et la mission locale. La garantie jeunes s'accompagne d'une aide financière pour le jeune ainsi que de périodes de formation ou de mise en situation professionnelle. Mme la députée salue l'assouplissement des conditions d'entrée dans le dispositif, annoncé par Mme la ministre le 16 février 2020, et notamment l'ouverture de la garantie jeunes sans déclaration d'autonomie fiscale qui permettra un accès élargi à ce dispositif à de nombreux jeunes précaires. Toutefois, elle regrette que les conditions de maintien de la garantie jeunes n'aient pas été revues. En effet, ce dispositif est accessible aux jeunes sans activité dans la limite d'un revenu de 300 euros, limitant les possibilités de réaliser un stage, un service civique ou toute autre période d'insertion professionnelle en parallèle du suivi. Afin de rendre ce dispositif plus attractif et d'offrir aux jeunes l'opportunité de se former sans quitter l'accompagnement offert par la garantie jeunes, il conviendrait de permettre un maintien du dispositif durant une période d'activité définie pour le rendre plus flexible et adapté aux attentes du marché du travail. Elle lui demande donc si une révision des conditions de maintien de la garantie jeunes est envisagée, et selon quels critères, afin de faciliter le déploiement du plan 1 jeune 1 solution.

Données clés

Auteur : [Mme Typhanie Degois](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36632

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1666

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)